



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Du développement local et de
l'environnement**

ARRÊTÉ du 13.10.2021.

portant prorogation du délai d'instruction relatif à la demande d'autorisation unique présentée par la Société IEL exploitation 14 pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Mouhet, département de l'Indre.

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation unique déposée le 28 décembre 2016 et complétée le 11 décembre 2017 par la Société IEL exploitation 14 en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Mouhet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-03-14-003 du 14 mars 2018 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société IEL Exploitation 14 relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Mouhet », sur le territoire de la commune de Mouhet ;

Vu le jugement du Tribunal administratif de Limoges n° 1800736 du 1^{er} octobre 2020 annulant l'arrêté préfectoral n° 36-2018-03-14-003 du 14 mars 2018 rejetant la demande d'autorisation unique sollicitée par la Société IEL Exploitation 14 relative à l'implantation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommée « Parc Eolien de Mouhet », sur le territoire de la commune de Mouhet ;

Vu la note de mise à jour de la demande d'autorisation unique déposée le 3 novembre 2020 par la Société IEL Exploitation 14 en vue d'exploiter un parc éolien de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, situé sur le territoire de la commune de Mouhet ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 février 2021 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation unique susvisé ;

Vu le rapport et conclusions de la commission d'enquête réceptionnés le 9 août 2021 ;

Considérant que le délai initial d'instruction de trois mois à compter du 9 août 2021 ne peut être tenu du fait de la complexité du dossier et des consultations nécessaires ;

Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1 : Prorogation du délai d'instruction

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique présentée par la Société IEL exploitation 14 en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et d'un poste de livraison électrique, sur le territoire de la commune de Mouhet est prolongé de deux mois à compter du 9 novembre 2021.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société IEL exploitation 14, et dont une copie sera adressé au maire de Mouhet.



Stéphane BREDIN